

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	18
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 06 février

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix huit, le treize février,
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER
M. DENERVAUD M. ZANNI F.
MONTANES A. ARNOUX R. RACINE -
FREIXENET M. BRUNET P.**

**EXCUSES : CHEVRON F. «pouvoir à
TRONCHON J.» BRILL J. «pouvoir à
MONTANES A.» CHAMPEAU S. «pouvoir à
MORIAUD P.»**

ABSENT : JENSEN P.

Est élu secrétaire de la séance : DENERVAUD
M.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite aux démissions de Madame Helena ROL et de Monsieur Laurent BRISSON, Madame Missia RACINE-FREIXENET et Monsieur Pierre BRUNET siègent au Conseil Municipal et sont déclarés installés.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE, BIBLIOTHEQUE ET
AGENCE POSTALE – APPROBATION D'AVENANT :**

Madame le Maire présente l'avenant n°5 du lot 16 – Aménagements extérieurs de la nouvelle Mairie, d'un montant de 10 310.00 € H.T.

Les travaux, objet de cet avenant, consistent en la mise en valeur du puit par la reprise de la tête de mur avec des pierres similaires à l'existant, la pose d'une grille inox et la mise en lumière du puit avec ruban LED.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°5 du lot n°16 s'élevant à 10 310.00 € H.T.

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2016 par le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie.

Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer deux caméras. Mais les dégradations relevées ces dernières années nous amènent à envisager davantage de caméras.

Madame Sabine LEJEUNE demande si le coût de l'installation est connu. Madame le Maire répond que le coût n'est pas connu, qu'il variera selon le nombre de caméras installées.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Chens sur Léman
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus présentées.

DECISION SUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 09 mai 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un contrat de mise à disposition de personnel avec l'Association Chablais Inter Emploi. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Madame le Maire propose de reconduire ce contrat pour l'année 2018, aux mêmes conditions.

Elle rappelle également qu'il n'a un coût que si la Commune fait appel à cette association pour un besoin ponctuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat qui lui est présenté et charge Madame le Maire de le signer.

AVIS SUR LE PLAN SECTORIEL D'INFRASTRUCTURE AERONAUTIQUE :

Thonon Agglomération et ses communes exigent que la question des trajectoires sur le Bas-Chablais soit traitée dans la fiche IIIC du PSIA avec la volonté de les déplacer, sans tarder, au milieu du Lac.

Pour cela, elles demandent expressément que tous les systèmes de guidage actuellement disponibles grâce aux avancées technologiques, par exemple système GBAS, soient étudiés pour mettre en place ces trajectoires passant au milieu du Lac.

En attendant, elles demandent que la méthode RADAR autorise le déplacement des trajectoires vers le milieu du lac, de même pour les décollages par vent du Nord.

Les collectivités sus mentionnées demandent à l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) de fournir une étude détaillée et justifiée pour le cas où cette demande ne serait pas suivie de tous ses effets.

En effet, elles s'interrogent sur la position de l'OFAC quant à une évolution des trajectoires vers le milieu du lac. Si une légère amélioration des trajectoires est attendue au printemps, ce ne doit être qu'une première étape du processus de dégagement des atterrissages par une approche coude vers le milieu du lac.

Elles écartent la mention du PSIA : «*des optimisations de procédures existantes sont envisageables*», qui ne comporte aucune contrainte et reste trop floue.

Elles refusent l'accroissement des mouvements d'avions, qui passent de 40 à 47 par heure à l'horizon 2030. Ceci est contradictoire avec la volonté annoncée de vouloir limiter les nuisances. De plus, cet objectif ne fait pas de différence entre les mouvements diurnes et nocturnes.

Elles demandent que le cadencement actuel de 40 mouvements soit à minima maintenu, voire réduit, afin de respecter les horaires d'exploitation réclamés, tant que le nécessaire déplacement des trajectoires par le milieu du lac ne sera pas solutionné définitivement.

Elles refusent catégoriquement l'autorisation donnée de vols de nuit de 22h à 24h et demandent expressément que soit établi un couvre-feu définitif pour cette période. De plus, elles dénoncent les dispositions inquiétantes du rapport aéronautique suisse de 2016 qui précise que, pour faire face à la concurrence des compagnies du golf, il faut «*des aéroports performants, disposant d'heures d'ouverture concurrentielles...*».

Elles demandent qu'un chapitre détaillé du PSIA soit consacré au climat, dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Elles demandent des explications précises sur le système de management environnemental (SME) inscrit dans le règlement d'exploitation de 2001 et mentionné dans les parties I–IIIB et Annexes du 18 octobre 2000.

Elles s'inquiètent de l'auto permission de polluer que le PSIA accorde à l'aéroport de Genève : «*le principe 7 prévoit qu'une pollution de l'air excessive, co-générée par l'exploitation aéroportuaire doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines*» – page 37 du PSIA. Elles demandent que soit précisée la notion de zones voisines et que soient indiqués les polluants qui seraient ainsi autorisés. Une étude précise sur les dangers pour la santé humaine doit précéder cet étonnant auto-permis de polluer.

Plus globalement, Thonon Agglomération et ses communes n'acceptent pas la fiche IIIC du PSIA telle que présentée à la consultation des autorités publiques.

Elles revendiquent d'être associées comme partie prenante, à part entière, à l'élaboration de cette fiche ; à défaut, elles refusent le survol illégitime de leur territoire, «non voisin de l'aéroport», comme mentionné dans l'accord du 22 juin 2001 et en vertu de l'article 3.1 de cet accord qui stipule que «le présent accord ne porte aucun préjudice à la souveraineté entière et exclusive de la France sur l'espace aérien au-dessus de son territoire, ni à sa compétence d'exercer ses prérogatives en ce qui concerne la sécurité et la défense de son espace aérien national.

Enfin, en matière de mobilité, les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du projet d'agglomération n°2 et du projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensables au bon fonctionnement de l'aéroport :

- En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :
 - Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.
 - Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées au covoiturage.
 - Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

- En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins :
 - Localisation de P+R, côté français, notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens de Ferney, de Veigy-Foncenex connectés à un réseau de bus performants.

- En développant les services à la mobilité :
 - Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et publiques en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
 - Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France. Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers, et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport, favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire.

Au regard de ces éléments, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avis tel que proposé et d'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique PSIA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LEPOSTE DE TRANSFORMATION AU LIEU-DIT «LA FABRIQUE SUD» : AUTORISATION A SIGNER L'ACTE NOTARIE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conventions de servitudes signées le 18 octobre 2016 avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique «pompage» et la pose de deux canalisations souterraines pour «l'association irrigation» sur les parcelles :

- section C, n°1751, au lieudit «la Fabrique Sud» pour une superficie de 5.66 m²
- section C, n°1750, au lieudit «La Fabrique Sud», longueur 8.00 m, largeur 0.40 m

Les conventions de servitudes prévoyaient qu'elles seraient régularisées, par acte authentique, devant Maître Anthony BIRRAUX , notaire à Douvaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique avec ENEDIS pour la servitude de passage concédée sur la parcelle cadastrée section C, n°1750, au lieu-dit «La Fabrique Sud».

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Monsieur Jean-Yves MORANCHINI a présenté sa démission à la présidence du SIAC le 12 février 2018.

- Conseil communautaire de Thonon Agglomération le 02 février 2018 : Cette séance était essentiellement consacrée au vote des budgets 2018 de la Communauté d'agglomération «Thonon Agglomération».

Madame le Maire et Monsieur Bernard FICHARD reviennent sur les tensions qui existent au sein de Thonon Agglomération, notamment sur l'absence de coopération des personnels et des élus.

Monsieur Bernard FICHARD rappelle que La Communauté de Communes a été l'instigatrice de la Communauté d'agglomération et avait réussi à fédérer les deux Communautés de Communes, la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Communauté de Communes des Collines du Léman. La ville de Thonon a été rattachée par la suite, et nous savions que ce serait difficile.

Aujourd'hui, nous déplorons l'absence de solidarité entre le personnel de Communauté d'Agglomération et celui de la ville de Thonon. Les services assainissement et urbanisme fonctionnent mal et la communauté d'Agglomération rencontre de sérieuses difficultés pour le recrutement de personnels supplémentaires. La Communauté d'Agglomération ne traite seulement que les permis de construire de collectifs et les demandes d'autorisation qui entrent dans le champ d'application de la Loi Littoral.

Madame le Maire ajoute que les élus ne sont pas formés à l'instruction des demandes d'urbanisme et la Commune ne peut pas encore s'exposer à de nouveaux contentieux. Monsieur Aubert De PROYART complète en précisant que la mise en œuvre d'une formation est envisagée par l'intermédiaire de Maître PETIT, Cabinet ADAMAS.

Monsieur Robert ARNOUX souligne que la ville de Thonon représente la moitié de la Communauté d'Agglomération.

- Commission des finances de la Communauté d'Agglomération le 25 janvier 2018 : la structuration est de 11 budgets (budget principal et 10 budgets annexes) le budget de la Communauté d'Agglomération s'élève à environ de 111 000 000 €, 76 000 000 € en fonctionnement et 35 000 000 € en investissement.

La communauté d'Agglomération compte 127.7 agents temps plein.

Selon le prévisionnel 2018, un recours à l'emprunt de 11 000 000 € est prévu mais après approbation du compte administratif 2017, l'excédent de 14 000 000 € devrait permettre de l'éviter.

Les taux de la fiscalité sur les ménages ne devraient pas être augmentés.

- Monsieur ChristianCHANTELOT fait le point sur l'état d'avancement des travaux d'aménagements extérieurs de la mairie. Le parking derrière le bâtiment, réservé aux élus et au personnel, est en voie d'achèvement. 24 places de parking seront destinées au public sur le côté du bâtiment. Les plantations vont démarrer semaine prochaine. La fontaine sera mise en service le 15 mars 2018.

Monsieur Robert ARNOUX s'interroge sur la sortie du parking sur la RD 25, qu'il juge dangereuse. Madame Mica DENERVAUD fait remarquer que la sortie du parking de l'ancienne mairie s'effectuait déjà sur la RD 25.

Les travaux de dépose du monument aux morts sont engagés. Il sera déplacé devant le cimetière semaine 8.

Les bâtiments modulaires de la mairie et de l'école ont été retirés le 07 février 2018.

Les services techniques ont entrepris les travaux de rénovation du local de l'ancien bureau de poste affecté au service de la police municipale. Le déménagement du service sera programmé dès que la ligne orange sera mise en service.

- Monsieur Christian CHANTELOT informe le Conseil Municipal de la coupe d'arbres réalisée par M. AMOS qui s'est engagé à débarrasser les détritux. Pour ces travaux, ENEDIS a dû déposer la ligne électrique pour éviter tout incident. Dès le terrain nettoyé, la commune replantera des arbres en limite de propriété.

- Madame Ghislaine MOTTIER informe le Conseil Municipal que le chantier de l'école se poursuit péniblement, que les classes situées dans l'ancienne cantine devraient être terminées à la fin des vacances de février 2018.

Madame le Maire en profite pour remercier Madame MOTTIER et Monsieur CHANTELOT pour leur travail sérieux dans le suivi des chantiers.

Madame Ghislaine MOTTIER confirme que les locaux de l'étage du CLAE sont bien prévus pour des salles de classe, en cas de besoin.

- le SEMV a tenu sa 1^{ère} réunion le 31 janvier 2018. Une nouvelle réunion est programmée le 20 février 2018 pour les attributions des commissions.

- Madame le Maire demande à Monsieur Aubert De PROYART de quitter la séance pour aborder un point qui concerne sa famille.

Madame le Maire a rencontré les propriétaires du terrain d'assise prévu pour la réalisation du terrain de foot.

Elle rappelle les conditions proposées par les propriétaires en décembre 2017 pour la signature d'un bail emphytéotique, soit un loyer de 11 500 €/an et la prise en charge de l'indemnité d'éviction de l'exploitant. La Commune avait demandé alors que les loyers payés soient déduits du prix d'acquisition lors de la signature de la vente.

Aujourd'hui, les propriétaires maintiennent leurs conditions. Madame le Maire les informe alors qu'elle ne pourra pas signer ce bail à ces conditions, l'engagement financier étant trop important et risqué pour la Commune.

La solution la plus sûre, préconisée par la SAFACT, serait de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique, même si cette solution retarde le projet. Cette procédure peut être longue si les deux parties ne s'entendent pas sur le prix de l'expropriation. Ce prix risque d'évoluer depuis l'estimation à 30 € le m². Monsieur Bernard FICHARD trouve que le prix d'un terrain agricole fixé à 30 € le m² est déjà exagéré.

Monsieur Angel MONTANES exprime son désarroi quant à l'avancement de ce projet durant ces 4 années écoulées.

Monsieur Aubert De PROYART est rappelé à la séance

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Bernard FICHARD interroge Madame le Maire sur la réalisation des travaux d'installation des bornes électriques sur le parking de l'ancienne mairie. L'intervention du Syane est prévue semaine 10.

Concernant la stratégie lumière, Madame le Maire n'a pas de nouvelles informations à communiquer.

- Monsieur Jérôme TRONCHON interroge Madame le Maire sur le mode d'utilisation des 4 places de covoiturage réalisées sur le territoire de la Commune. Le stationnement sera autorisé au moyen d'un macaron. Madame le Maire regrette le manque d'information à la population sur ce service par la Communauté d'Agglomération.

- Motion pour le financement des agences de l'eau :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la motion adoptée par les membres de l'Association des Maires de Haute-Savoie au sujet de la baisse du budget des agences de l'eau :

«Les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en oeuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.»

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une contre (BRUNET P.) soutient la motion adoptée par l'Association des maires de Haute-Savoie concernant le financement des Agences de l'eau.

Monsieur Pierre BRUNET n'est pas favorable aux sollicitations faites à l'Etat, estimant que les collectivités doivent s'efforcer à réaliser des économies.

- Monsieur Aubert De PROYART informe le Conseil Municipal de la dégradation des moloks installés 51 rue de la cave. Il craint que ces actes de vandalisme se répètent sur les moloks qui seront installés sur tout le territoire.

- Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la réalisation de jardins partagés sur la parcelle communale située derrière l'oratoire de Cusy. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition, sous réserve du respect du site.

- Madame le Maire propose à Madame Missia RACINE-FREIXENET d'être l'interlocuteur de la Commune avec l'association LAC pour l'organisation de la journée tip-top nature. Madame Missia RACINE-FREIXENET n'est pas défavorable à cette proposition. Elle confirmera sa décision dès qu'elle connaîtra la charge de travail que cette tâche représente.

**Le Maire,
Pascale MORIAUD**